

Projet tennis santé

Tennis club de Die | 2021

VITESSE DE SERVICE - 213 km/h		P. CHATRIER	
Info	Info	7 5	0
Novak	DJOKOVIC	5 2	15
Alexander	ZVEREV		



Chiffres clés

— Chiffres clés



Chaque année en France, 10,7 millions de malades chroniques pris en charge en affections longues durées (ALD)



3,9 millions de personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires



3,1 millions de personnes atteintes de diabète



2,5 millions de personnes atteintes de cancers

1

Sports de raquette dont le tennis devant la natation, le fitness et le cyclisme par rapport aux bienfaits sur la santé*

47%

Diminution de 47% du risque de mortalité toutes causes confondues*

56%

Abaissement du risque de mortalité d'origine cardio-vasculaire de 56%*

9,7

Allongement de 9,7 ans de la durée de vie pour les pratiquants de tennis**

*étude anglo-saxonne portant sur plus de 80 000 personnes et publiée dans le British Journal of Sports Medicine en 2016

**étude danoise publiée dans la revue Mayo Clinic Proceedings et fondée sur un panel de plus de 8 000 personnes en 2018

— Le tennis, un sport bénéfique pour l'économie de la santé

Si la pratique d'une activité physique et plus particulièrement du tennis permet de **bien vivre, longtemps et en bonne santé, elle permet aussi à la Sécurité Sociale de réduire le coût des dépenses de santé.**

D'après les estimations de l'ANDES*, la généralisation de la pratique d'activités physiques pour 10 millions de personnes souffrant d'ALD (Affection Longue Durée) pourrait générer pour la Sécurité Sociale une **économie de 10 milliards d'euros par an.**

*association nationale des élus en charge du sport



L'offre tennis santé

Public ciblé

- Personnes atteintes de surpoids et obésité avec IMC supérieur à 28
- Public mixte adulte
- Public Sénior (lutte contre la sédentarité également)

Offre pédagogique

- Enseignement dispensé par un éducateur DEJEPS titulaire de la formation tennis santé FFT
- Offre destinée à un public détenteur d'une licence FFT en cours de validité (assurance)
- Cycles pédagogiques sur une période courte ou longue
- Pratique hebdomadaire d'une durée de 1h ou 1h30 (en une ou plusieurs séances)
- Nombre de personnes par groupe : 4 à 6 personnes maximum

— L'offre tennis santé

Offre adhésion : pratique libre non encadrée

- Pratique sportive en autonomie en matinée ou en journée : 60€
- Pratique sportive en autonomie (journée et soirée) : 100€

Services associés

- Réservation en ligne des courts
- Mise en relation de partenaires
- Animations ludiques

— L'offre tennis santé – Pratique encadrée

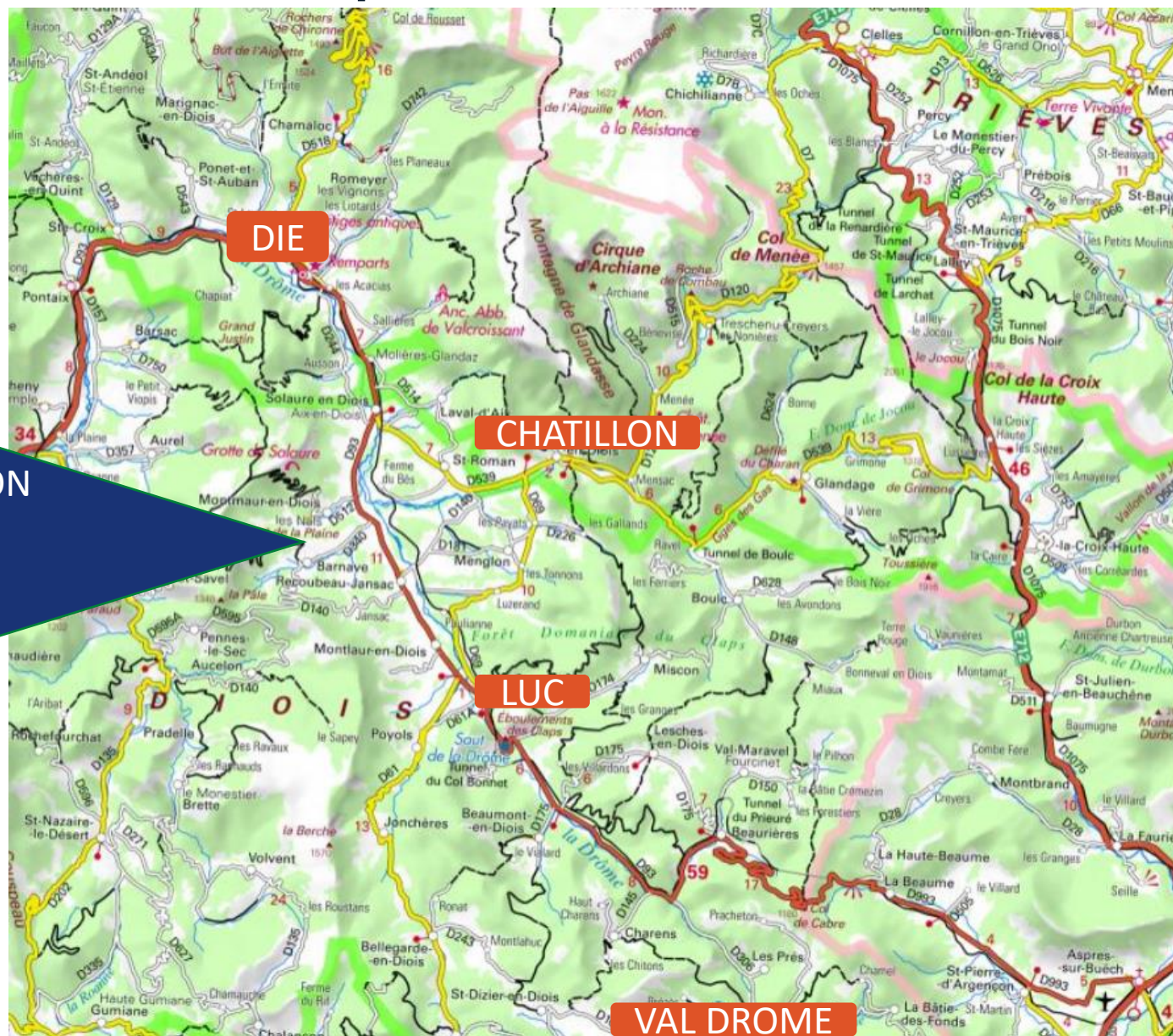
8 SEMAINES DE PRATIQUE AVEC UN D.E.

16 SEMAINES DE PRATIQUE AVEC UN D.E.



Encadrement avec
Romain BOUDOT (D.E. Tennis)

L'offre tennis santé – déploiement territorial



INTERVENTION
SUR
4 POLES



Prix

— L'offre tennis santé – Pratique encadrée

8 SEMAINES DE PRATIQUE AVEC UN D.E.

1H / 1 SEANCE PAR SEMAINE : 29€ / PERSONNE
1H30 / 2 SEANCES DE 45 MIN PAR SEMAINE : 45€ / PERSONNE
1H30 / 3 SEANCES DE 30 MIN PAR SEMAINE : 45€ / PERSONNE

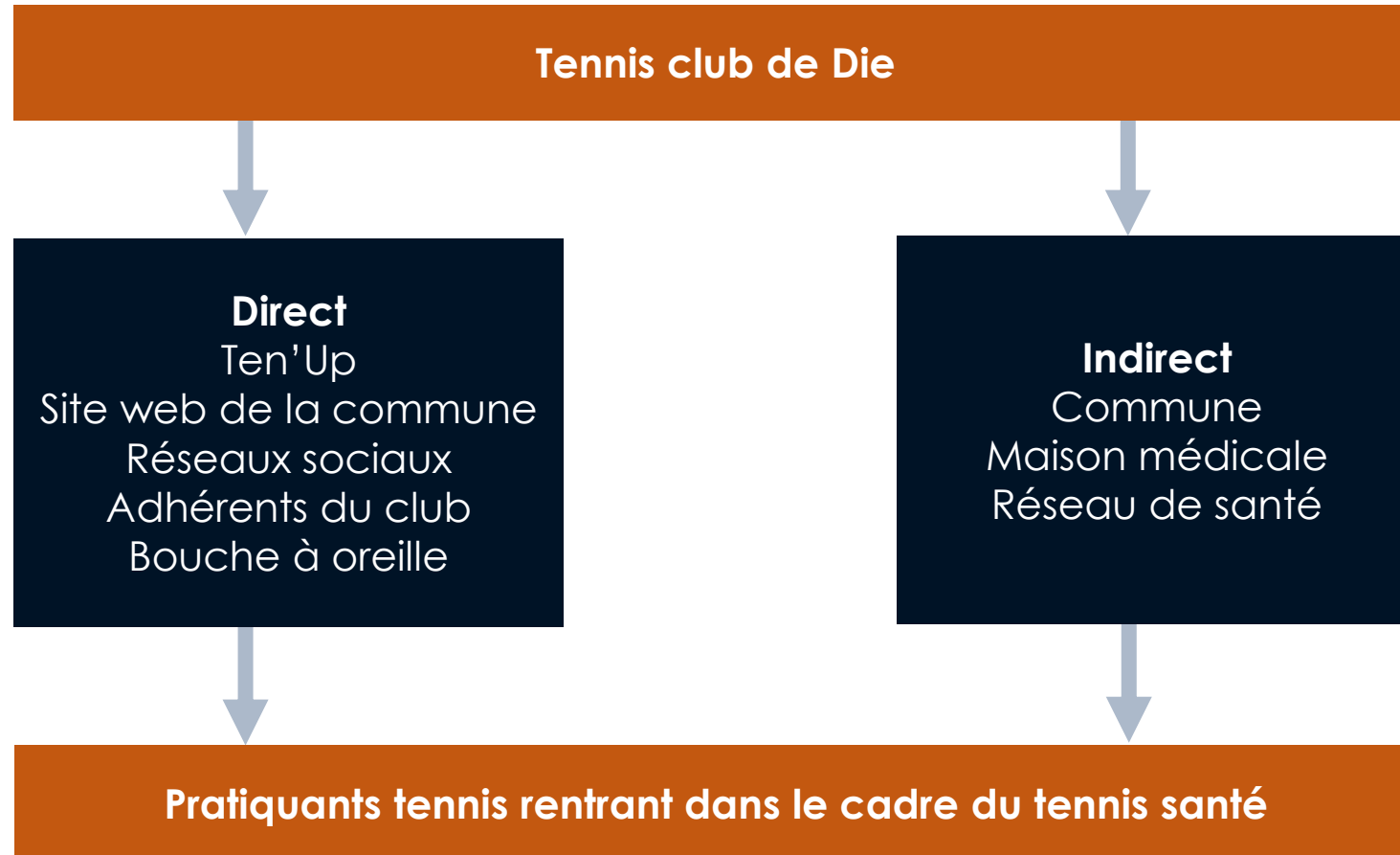
16 SEMAINES DE PRATIQUE AVEC UN D.E.

1H / 1 FOIS PAR SEMAINE : 58€ / PERSONNE
1H30 / 2 SEANCES DE 45 MIN PAR SEMAINE : 89€ / PERSONNE
1H30 / 3 SEANCES DE 30 MIN PAR SEMAINE : 89€ / PERSONNE



Réseau de distribution

— Distribuer l'offre tennis santé



Distribuer l'offre tennis santé

Le dispositif « Forme sur ordonnance »

Depuis décembre 2016, il est possible pour un médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée à ses patients atteints d'une affection de longue durée. Dans ce cadre et parce que l'enjeu de promouvoir l'activité physique à des fins de santé est une priorité, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ont conjointement élaboré le dispositif régional « Forme sur ordonnance ».

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

Le décret publié le 30 décembre 2016 autorise la prescription d'une activité physique adaptée, par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD). Ce décret vient reconnaître le sport ou l'activité physique, comme thérapeutique non médicamenteuse notamment pour les patients atteints d'une pathologie ALD, comme le cancer, le diabète, l'obésité, la dépression ou encore la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse et sport et cohésion sociale (DRDJSCS) ont mis en œuvre ce décret en déployant un dispositif pour la région appelé « Forme sur ordonnance ».

Ce dispositif s'appuie sur un réseau régional de structures : les DAPAP - Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique. Ces structures d'accueil et d'accompagnement des patients vont prendre en charge les patients ayant été orientés par leur médecin traitant, pour leur proposer de pratiquer une activité physique régulière adaptée.

Une fois la prescription rédigée par le médecin, le patient contacte le DAPAP de son département. Le DAPAP accueille et oriente le patient vers l'activité la plus adaptée à ses besoins en fonction du bilan réalisé. L'activité peut être réalisée au sein du DAPAP, ou bien dans une association ou club de sport dans lesquels les professionnels ont été formés spécifiquement pour encadrer les patients. Un suivi régulier est aussi assuré par le DAPAP auprès du patient, pour faire le point sur sa situation.

L'ARS et la DRJSCS impulsent, accompagnent et financent la mise en place des DAPAP dans chaque département. Les structures doivent répondre à un cahier des charges précis dans le but de garantir la sécurité des patients dans la pratique de l'activité. Ainsi à ce jour, ce sont 12 structures qui ont été labellisées comme DAPAP, dans le cadre de « Forme sur ordonnance » (carte et contacts page 6), dont le financement global des structures s'élève à 850 000 euros par an.

Il est à noter que même si une activité physique adaptée est prescrite par un médecin, il ne s'agit pas d'un acte remboursé par l'Assurance maladie. La participation à une activité est prise en charge financièrement par le patient, ce qui peut constituer un frein pour les personnes les plus précaires. C'est pourquoi, dans le but de réduire les inégalités sociales, l'ARS et la DRDJSCS ont souhaité accompagner particulièrement ces personnes fragiles et proposent ainsi dans le cadre du dispositif « Forme sur ordonnance », le financement d'un atelier passerelle, à hauteur d'un forfait de 150€.

Les étapes-clés du parcours





Contact :

Dominique Pineaut

Président Tennis Club de Die

T : +33 (0)6 85 98 83 54

Email : pineaut.dominique@free.fr